

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE-2022-4225T** **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté n°85 DAG/2022 du 1 septembre 2022 exécutoire le 2 septembre 2022, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité .

**VU** la demande de ONF, représenté par monsieur DUMESTRE Christian, demeurant Centre Ouest Auvergne Limousin

2 Place de la Préfecture

BP 502 18013 BOURGES Cedex, en date du 26/08/2022,

**CONSIDÉRANT** les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres, réalisés par ONF.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 312, et du personnel de l'entreprise et des agents intervenant sur le chantier.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Du 27 septembre 2022 au 17 octobre 2022 inclus, sur la RD 312 du PR 0+000 au PR 1+0900, sur les communes de Saint-Caprais et Louroux-Bourbonnais, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation est alternée par piquets K10 .

L'alternat est géré par le département de l'Allier .

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 100 mètres.

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'UTT Cérilly/Bourbon.

Elle est installée selon le schéma CF23 du manuel du chef de chantier.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Président du Conseil Départemental, le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, ONF, Monsieur le Maire de Louroux-Bourbonnais et M. le Maire de Saint-Caprais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

le service des transports scolaires et SICTOM Cérilly.

Fait à Cérilly, le           - 8 SEP. 2022          

**le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le chef par intérim de l'Unité Territoriale  
Technique de Cérilly / Bourbon  
l'Archambault,**

**Sébastien VILLERS**



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »